

VA-LD/AK-CCAS-DE-00001 PO 69 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 8 FEV. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 2024/01

RELATIVE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 22 février 2024,

VU, la loi organique modifiée N° 99–209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa.

VU le rapport d'orientation budgétaire n° 2024/01 du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1ER /

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa prend acte du fait que les orientations budgétaires pour l'année 2024 ont bien été exposées à partir d'un rapport et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE POUR EXTRAIT CONFORME, LE NOUMEA, LE 2 2 FEV. 2024

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 8 FEV, 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE